



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025 PROCES VERBAL

Bourgueil, le jeudi 20 novembre 2025

A l'attention de Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la commune de Bourgueil

### CONVOCATION

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la prochaine réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à la salle du Conseil Municipal à Bourgueil, le **mercredi 26 novembre 2025 à 20h30**, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

#### 1 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1 Désignation secrétaire de séance
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2025 – **ANNEXE 1**

#### 2 – AFFAIRES GENERALES

- 2.1 Statuts du SIEIL – Modifications 2025 – Transfert de la compétence éclairage public au SIEIL – **ANNEXE 2**
- 2.2 Convention de partenariat entre le PNR LAT, EDF-CNPE de Chinon et la commune de Bourgueil - 2025 – **ANNEXE 3**

#### 3 - FINANCES

- 3.1 Approbation d'une convention de transfert d'un logement communal entre la commune et la CCTOVAL – Logement d'urgence – **ANNEXE 1a et 4b**
- 3.2 Approbation d'une convention de gestion de l'hébergement d'urgence entre la commune et la CCTOVAL – **ANNEXE 5**
- 3.3 Mise à disposition du Local Jeunes à la CCTOVAL – **ANNEXE 6**
- 3.4 Appel à responsabilité pour une contribution solidaire 2026 au SDIS37 – **ANNEXE 7a et 7b**
- 3.5 Comice rural 2025 - Subvention exceptionnelle au Comité des fêtes de Bourgueil
- 3.6 Remboursement de mobilier à la commune de St Nicolas de Bourgueil – Fermeture classe TPS – **ANNEXE 8**
- 3.7 Participation financière des communes pour l'organisation du Comice rural 2025
- 3.8 Festival du jazz 2026 – Convention de règlement des supports de communication – **ANNEXE 9**
- 3.9 Réalisation de travaux de renouvellement couche de roulement – Convention avec le Département d'Indre et Loire – **ANNEXE 10**
- 3.10 Autorisation d'emprunt auprès de la Banque Postale – **ANNEXE 11**
- 3.11 Réseau de Chaleur Urbain – Création d'une régie communale – **ANNEXE 12**
- 3.12 Réseau de Chaleur Urbain – Désignation des membres de la régie communale
- 3.13 Réseau de Chaleur Urbain – Adoption d'un règlement de service, d'une police d'abonnement et de tarifs – **ANNEXE 13a et 13b**
- 3.14 Accord d'incitation aux économies d'énergie – Dispositif CEE – **ANNEXE 14**
- 3.15 Actualisation des tarifs de la restauration scolaire

#### 4 – CULTURE

- 4.1 Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Touraine Nature – Billetterie – **ANNEXE 15**

#### 5 – DOMAINES ET PATRIMOINE

- 5.1 Distraction au régime forestier de la parcelle C2008 LES LANDES – **ANNEXE 16**

5.2 Réhabilitation de l'ancien EHPAD – Cession de parcelles entre la CCTOVAL et la Commune de Bourgueil – **ANNEXE**

**17a 17b et 17c**

5.3 Crédation d'un PDA – **ANNEXE 18**

5.4 Approbation de la révision du PLU – **ANNEXE 19**

## **6 – ENVIRONNEMENT**

6.1 Enquête publique sur le 4<sup>ème</sup> réexamen du réacteur électronucléaire 1 CNPE de Chinon – Avis de la commune – **ANNEXE 20**

➤ **Agenda**

➤ **Informations diverses**

Vous remerciant par avance de votre présence,  
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, mes sincères salutations.

Le Maire,  
Benoît BARANGER



A handwritten signature in black ink, reading "B. Baranger", positioned next to the official stamp.

## SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 novembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 20 novembre 2025, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26  
Nombre de conseillers présents : 21 – 22 à partir de la D2025\_106  
Nombre de conseillers votants : 24 – 25 à partir de la D2025\_106

**Présents :** Benoît BARANGER, Catherine TENDRON, Jackie FORASTIER, Magali L'HERMITE, Jean-Baptiste THOUET, Nadège COUSSEAU, Sylvie JACOB, Dominique ALLAIRE, Francis SIREAU, Nadine LEROYER, Catherine ECHAPTE (arrivée à la D2025\_106), Gilles PELLÉ, Thierry GASNIER, Jean-Marc TRESSEL, Emmanuelle VEILLE, Marie-Aude BOURDIN, Maguy ROINÉ TENNEGUIN, Nicole LOIRE MOREAU, Loïc VASSEUR, Lucien LORIEUX, Michel CHOLLET, Cécile PICHOT.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Sébastien VOYARD donne pouvoir à Mme Marie-Aude BOURDIN  
M. François LEBON donne pouvoir à Mme Catherine TENDRON  
M. Frédéric CLÉMENT donne pouvoir à M. Benoît BARANGER

**Absents :**

M. Pascal PINARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ORDRE DU JOUR

### 1 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

#### 1.1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Thierry GASNIER pour remplir cette fonction.

#### D2025\_105 ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal, attestant les conditions de déroulement du conseil municipal du 7 octobre 2025 et des délibérations adoptées, a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

**Demande de modification :**

P17 – Point D2025\_104 - Madame Maguy ROINÉ précise qu'elle est en contact avec la Fédération de chasse en tant qu'exploitante agricole et non conseillère municipale.

« Monsieur le Maire regrette que la Fédération de chasse n'ait pas répondu à son courrier envoyé en Recommandé avec Accusé Réception le 24 septembre dernier et n'ait pas pris le temps d'appeler le Maire de la commune, alors même qu'il échange avec une conseillère municipale. Madame Maguy ROINÉ précise qu'elle est en contact avec la Fédération de chasse en tant qu'exploitante agricole et non conseillère municipale. »

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

CONSIDERANT la transmission aux membres du conseil municipal du Procès-Verbal de la séance du 7 octobre 2025.

CONSIDERANT la demande de modification du point D2025\_104 du procès-verbal,

Le conseil municipal,

Appelé à se prononcer, à l'unanimité (Pour : 24) :

ADOPTE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2025, tel que ci-annexé.

**ANNEXE :**

PV du 7 octobre 2025 – ANNEXE 1

## **2 – AFFAIRES GENERALES**

### **D2025\_106 AG – STATUTS DU SIEIL – MODIFICATIONS POUR 2025 - TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SIEIL**

**Rapporteur :** Monsieur Jackie FORASTIER, adjoint en charge des Finances, délégué titulaire au SIEIL

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Jackie FORASTIER explique à l'Assemblée que la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher a souhaité adhérer à la compétence Eclairage public au SIEIL.

Cette collectivité n'étant pas auparavant adhérente au SIEIL, il est nécessaire de faire valider cette demande d'adhésion et approuver la modification des statuts du SIEIL.

#### **Au vu de ces éléments,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher, en date du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence Eclairage public du SIEIL,

**VU** la délibération du Comité syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant cette adhésion,

**VU** le projet de modification des statuts du SIEIL,

**CONSIDERANT** que la commune de Bourgueil, étant membre du syndicat, doit se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de 3 mois, conformément aux dispositions de l'article L5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :**

- ADOPE** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025, tel qu'annexé à la présente délibération,  
 **TRANSMET** la délibération correspondante au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire.

#### **ANNEXE :**

Annexe aux statuts du SIEIL : liste des membres – **ANNEXE 2**

### **D2025\_107 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL LOIRE ANJOU TOURNAINE, EDF-CNPE DE CHINON ET LA COMMUNE DE BOURGUEIL - 2025**

**Rapporteur :** Monsieur Benoît BARANGER, Maire

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

La commune de Bourgueil est composée d'une importante minéralisation de ses espaces publics hérités des aménagements des années 60-70 avec une place importante donnée au stationnement.

Dans un contexte de dérèglement climatique, la municipalité engage des actions de renaturation avec pour objectif l'amélioration de la résilience de son espace urbain et du cadre de vie, dans une recherche d'amélioration de la biodiversité et de la valorisation de ses zones humides. L'opération pilote menée en 2024 et 2025 sur la réhabilitation des abords de l'Abbaye en est l'illustration.

Dans la continuité, la commune de Bourgueil s'est engagée avec le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR LAT) dans la mise en place concertée d'un plan guide de renaturation de ses espaces publics. Ce partenariat fait l'objet d'une convention de coopération conclue le 15 juillet 2024 qui précise les engagements des signataires.

Conformément aux engagements de cette convention, la commune de Bourgueil assurera, avec le soutien technique du PNR LAT, la programmation de projets de renaturation et l'expérimentation de chantiers associant les habitants.

Dans le cadre de la convention de partenariat EDF-PNR LAT 2025, le Parc Naturel Régional a proposé à EDF d'orienter une partie de son financement pour le soutien à la mise en place d'un chantier participatif identifié dans le cadre de ce plan guide. Le secteur de l'espace Hublin fait déjà l'objet d'une esquisse d'aménagement et est référencé dans le plan guide. Il pourrait constituer un site pertinent pour mettre en œuvre ce chantier.

Ce soutien financier à la commune de Bourgueil portera principalement sur l'acquisition des matériaux, végétaux et autres fournitures nécessaires aux travaux de renaturation.

Le PNR LAT s'engage à accompagner la commune dans la mise en place du chantier et à participer aux instances de gouvernance associées à l'élaboration et au suivi du projet.

En accord avec EDF, le PNR LAT s'engage à participer à hauteur de 5 000 euros au financement des travaux de renaturation.

La commune de Bourgueil s'engage à finaliser la conception du Plan guide de renaturation, comprenant une programmation de projets de renaturation et la réalisation d'au moins un chantier participatif expérimental en associant EDF et le Parc.

**Au vu de ces éléments,**  
**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**VU le Code de l'Environnement,**  
**VU les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,**  
**VU la délibération du Comité Syndical du PNR LAT, référencée n°2025/01/CS en date du 15 janvier 2025, portant approbation de la charte 2024-2039 du PNR LAT,**  
**VU la délibération du Comité Syndical du PNR LAT, référencée n°2025/17/B en date du 27 mai 2025, portant sur le bilan de la consultation des communes et la proposition des périmètres de classement et de classement potentiel,**  
**VU la délibération du Conseil municipal de Bourgueil, référencée n°2025-015 en date du 12 février 2025, portant approbation de la charte du PNR LAT 2024-2039,**  
**VU la délibération du Bureau du PNR LAT, référencée n°2024/17/B en date du 9 avril 2024, portant sur la convention technique et financière de coopération public-public avec la commune de Bourgueil, dans le cadre du projet « renaturation des villes et villages »,**  
**VU la délibération du Conseil municipal de Bourgueil, référencée n°2024-069 en date du 26 juin 2024, portant approbation de la convention technique et financière de coopération public-public avec le PNR LAT, dans le cadre du projet « renaturation des villes et villages »,**  
**VU la délibération du Bureau du PNR LAT, référencée n°2025/24/B en date du 23 septembre 2025, portant sur la convention de partenariat entre le PNR LAT et EDF-CNPE pour l'année 2025, et la convention associée qui précise que, conformément à son annexe 2, les 5 000 euros seront affectés au financement d'un chantier participatif de renaturation sur la commune de Bourgueil,**  
**CONSIDERANT** que la commune de Bourgueil souhaite réaliser un chantier participatif de renaturation en 2025/2026, issu du plan guide de renaturation, réalisé avec le soutien technique et financier du PNR LAT,  
**CONSIDERANT** que le PNR LAT s'engage à accompagner la commune dans la mise en place du chantier et à participer aux instances de gouvernance associées à l'élaboration et au suivi du projet,  
**CONSIDERANT** que la commune de Bourgueil s'engage à finaliser la conception du Plan guide de renaturation, comprenant une programmation de projets de renaturation et la réalisation d'au moins un chantier participatif expérimental, en associant EDF-CNPE et le PNR LAT,  
**CONSIDERANT** que, de par les engagements d'EDF-CNPE pour la préservation de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique, EDF-CNPE souhaite apporter son soutien au projet,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :**

- APPROUVE** les termes du projet de convention de partenariat à intervenir entre le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, EDF-CNPE de Chinon et la commune de Bourgueil, pour l'année 2025, annexé à la présente délibération.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention tripartite ainsi que tout document afférent à cette convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE :**

Convention de partenariat – **ANNEXE 3**

Madame Cécile PICHOT demande s'il y aura un retour de ce partenariat.

Monsieur le Maire informe que Monsieur SIBILLOT, Responsable du CNPE, en donnera à la fin de travaux.

**3 – FINANCES**

**D2025\_108 FINANCES – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT D'UN LOGEMENT COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE ET LA CCTOVAL – LOGEMENT D'URGENCE**

**Rapporteur :** Monsieur Benoît BARANGER, Maire,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la compétence « Politique du Logement et Cadre de Vie : locaux destinés à héberger des personnes en situation d'urgence », la CCTOVAL souhaite développer une offre de logements d'urgence.

Lors de l'élaboration du PLH-fusion de la CCTOVAL, les élus des communes membres témoignaient de la nécessité de mieux organiser le territoire afin de répondre aux situations d'urgence de manière plus efficace et de disposer de possibilités d'accueil de personnes en situations d'urgence variées, ainsi que de logements temporaires de secours.

Par ailleurs, lors de son intégration au sein du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, la CCTOVAL a pris pour engagements de mener une réflexion sur l'offre de logements d'urgence et de mettre en place une organisation en termes d'hébergements pour accueillir les victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Suite à un travail de recherche de locaux susceptibles de répondre aux besoins de la CCTOVAL, en étroite collaboration avec la municipalité de Bourgueil, il a été identifié un logement appartenant à la commune).

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de transfert d'un logement communal, prévu par l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Au vu de ces éléments,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1321-1 ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire dispose de la compétence « Politique du logement et Cadre de Vie : locaux destinés à héberger des personnes en situation d'urgence »,

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire d'un logement.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :**

**APPROUVE** la convention de transfert d'un logement communal, entre la commune de Bourgueil et la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE :**

Convention de transfert d'un logement communal– **ANNEXE 4a et 4b**

**D2025\_109 FINANCES – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GESTION DE L'HEBERGEMENT D'URGENCE ENTRE LA COMMUNE ET LA CCTOVAL**

**Rapporteur :** Monsieur Benoît BARANGER, Maire

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence « Politique du Logement et Cadre de Vie : locaux destinés à héberger des personnes en situation d'urgence », la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) souhaite développer une offre de logements d'urgence.

Lors de l'élaboration du PLH-fusion de la CCTOVAL, les élus des communes membres témoignaient de la nécessité de mieux organiser le territoire afin de répondre aux situations d'urgence de manière plus efficace et de disposer de possibilités d'accueil de personnes en situation d'urgence variées, ainsi que des situations de logements temporaires de secours.

Par ailleurs, lors de son intégration au sein du Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, la CCTOVAL a pris pour engagements de mener une réflexion sur l'offre de logements d'urgence et de mettre en place une organisation en termes d'hébergements pour accueillir les victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

D'un commun accord, pour des questions de proximité immédiate et d'astreintes mises en place au niveau communal (week-end/ nuit/ hors horaires administratifs), la CCTOVAL et la commune ont convenu que l'exercice de la gestion quotidienne serait effectué par la commune où est implanté l'hébergement d'urgence. Ainsi, la gestion de l'accueil des locataires serait effectuée par la mairie en raison de sa proximité et des astreintes communales pour assurer les situations d'urgence.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions pour l'exercice de la gestion quotidienne des logements entre la commune, gestionnaire de proximité, et la Communauté de communes, propriétaire par transfert de compétence, des logements d'urgence en application des articles L.5214-16-II du code général des collectivités territoriales.

**Au vu de ces éléments,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1321-1,

**VU** les statuts de la Communauté de Commune Touraine Ouest Val de Loire,

**VU** la délibération du conseil municipal n°D2025\_108, en date du 26 novembre 2025, approuvant la convention de transfert d'un logement communal à la CCTOVAL,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préciser les conditions pour l'exercice de la gestion quotidienne des logements entre la commune de Bourgueil et la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :**

- APPROUVE la convention de gestion d'un hébergement d'urgence, entre la commune de Bourgueil et la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE :**

Convention de gestion du logement communal– ANNEXE 5

**D2025\_110 FINANCES – MISE A DISPOSITION DU « LOCAL JEUNES » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAIN OUEST VAL DE LOIRE**

**Rapporteur :** Monsieur Benoît BARANGER, Maire

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté préfectoral n° 11-66 du 20 décembre 2011, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire a pris la compétence « Enfance et Jeunesse », et que la commune de Bourgueil a mis à disposition, gratuitement, une partie du bâtiment situé Avenue Jean Carmet, désigné sous le nom de « Local Jeunes ».

Ce bâtiment a évolué, par conséquent, il y a lieu de mettre à jour le contrat administratif de mise à disposition des locaux de l'espace jeunes de Bourgueil et de dresser un procès-verbal de mise à disposition de biens, entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et la commune de Bourgueil.

**Au vu de ces éléments**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5-1, L1321-1, L1321-2, L1321-3,

VU l'arrêté préfectoral n° 11-66 du 20 décembre 2011, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et attribuant la compétence : « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse et notamment Etude, création, aménagement, extension, gestion des services d'accueil et de loisirs à destination de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse, des garderies périscolaires et Relais d'Assistantes Maternelles »,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil n° DEL 2011/11-11-2-1 en date du 13 octobre 2011 approuvant le projet de modification de ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral n° 16-69 du 21 décembre 2016, portant sur la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et de la Communauté de Communes Touraine Nord-Ouest.

**CONSIDERANT** que, pour la communauté de communes, la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence transférée est obligatoire,

**CONSIDERANT** que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens, à l'exception du droit d'aliénation,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre à jour le contrat de mise à disposition des locaux de l'espace jeunes de Bourgueil, approuvé par délibération du conseil municipal dans sa séance du 7 février 2012,

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :**

- APPROUVE les termes du contrat de mise à disposition des locaux de l'espace jeunes à passer avec la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,
- ABROGE la délibération n° 2012/12 et le contrat de mise à disposition des locaux de l'espace jeunes de Bourgueil ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat, ainsi que tout document y afférent et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE :**

Contrat de mise à disposition du local jeunes – ANNEXE 6

Monsieur Michel CHOLLET s'interroge sur la mention, dans le contrat de mise à disposition, que la CCTOVAL puisse « procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affection des biens ».

Monsieur le Maire explique que c'est pour faciliter les démarches, s'il y a besoin de travaux de réparation.

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 28 août 2025, le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire, avait proposé aux élus un projet de convention concernant une contribution complémentaire destinée à abonder la section de fonctionnement du budget du SDIS sur les années à venir. Pour rappel, cette démarche vise à permettre au SDIS de disposer des ressources nécessaires pour assurer pleinement des missions de secours auprès de la population tourangelle. Ce besoin s'inscrit dans un contexte marqué par un sous-financement structurel du SDIS et une augmentation de ses besoins notamment en raison de nouvelles dépenses obligatoires. Le SDIS est confronté à des difficultés financières, tant à court terme que dans la perspective de sa trajectoire budgétaire future.

En effet, le SDIS présente une tension sur ses finances, tel qu'il n'est plus en mesure aujourd'hui de répondre comme il le devrait aux missions qui sont les siennes. En effet, et pour la seconde année consécutive, le résultat de la section de fonctionnement est en négatif, témoignant d'un essoufflement des recettes et d'une rigidité des dépenses, malgré des efforts de maîtrise depuis 2024, mettant en évidence une capacité à investir de plus en plus délicate.

Afin de faire face aux inquiétudes des élus en matière de transparence, de partage d'informations sur la trajectoire à venir, sur les modalités équitables de répartition des contributions du bloc communal, il a été décidé d'attendre la révision du modèle de calcul des contingents ainsi que les élections municipales de 2026 pour établir une convention sur 5 ans, laquelle s'appliquera à compter de 2027.

Face à l'urgence et à la gravité de la situation du SDIS, le conseil d'administration a décidé, par délibération n° CA18-16-10-25 du 16 octobre 2025, d'approuver les modalités de financement proposées aux communes sous forme de contribution complémentaire volontaire au titre de 2026, qui se traduira par une augmentation globale de 6.20 € (suivant la population DGF).

**Monsieur le Maire propose de joindre une motion à la dotation, portant sur la demande expresse du Conseil municipal que le Département 37 et le SDIS 37 fournissent la feuille de route du plan d'économie et de redressement.  
Il précise également que cette dotation est approuvée uniquement sur 2026.**

**Au vu de ces éléments,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1424-3 et L.1424-4 qui permettent au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police ou pour exercer des actions de prévention des risques, de mettre en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours ;

**VU** la loi 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours, codifiée aux articles L.1421.-1 et suivant du CGCT, portant transfert de gestion des personnels et des moyens de lutte contre l'incendie au SDIS, aux établissements publics départementaux ;

**CONSIDERANT** que la prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique ;

**CONSIDERANT** que les communes ou les communautés de communes versent au SDIS en parallèle de leurs missions propres, un contingent annuel obligatoire ;

**CONSIDERANT** que pour faire face à l'urgence et à la gravité de la situation du SDIS, le conseil d'administration du SDIS a décidé d'approuver les modalités de financement proposées aux communes sous forme de contribution complémentaire volontaire au titre de 2026 qui se traduira par une augmentation globale de 6.20 € (suivant la population DGF).

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 24 – Abstention : 1 M. Dominique ALLAIRE) :

- ACTE** la contribution complémentaire volontaire pour le SDIS, au titre uniquement de 2026, qui se traduira par une augmentation globale de 6.20 € (suivant la population DGF).
- DEMANDE** expressément au Conseil Départemental d'Indre et Loire et au SDIS d'Indre et Loire que soient communiqués à la commune de Bourgueil le plan de redressement et le plan d'économie concernant les dépenses de fonctionnement du SDIS 37.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### ANNEXE :

**D2025\_112 FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE COMITE DES FETES DE BOURGUEIL**

**Rapporteur :** Monsieur Benoît BARANGER, Maire

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette année, le Pays de Bourgueil a accueilli le Comice rural de l'arrondissement de Chinon du 30 au 31 août 2025. Les communes du territoire se sont associées pour préparer ce grand rendez-vous du monde rural et mettre en valeur leur territoire : les initiatives locales en matière d'agriculture, de viticulture, d'élevage, les produits du terroir, sans oublier l'artisanat et le patrimoine.

Sur le thème des « Paysages entre Loire, vignes et forêt », le Comice rural du Pays de Bourgueil, édition 2025, a permis de découvrir ou de redécouvrir les richesses naturelles et patrimoniales de notre territoire.

En complément des différentes animations programmées par l'association du Comice de l'arrondissement de Chinon (visite d'exploitation par les élèves du canton, projection débat, randonnée pédestre, journée visites artisanales), les communes du Bourgueillois ont eu en charge l'organisation de la partie festive, qui s'est déroulée les 30 et 31 août 2025, à Bourgueil.

Pour cette manifestation, une vingtaine de personnes, bénévoles du comité des fêtes de Bourgueil et particuliers amateurs de travaux manuels, se sont retrouvés dans la salle des conférences de la bibliothèque pour confectionner le char de Bourgueil, basé sur le thème des moulins.

La confection de ce char, réalisé par le comité des fêtes de Bourgueil pour représenter la commune, s'est élevée à la somme de 749.94 €. Par conséquent, il convient de verser, au comité des fêtes de Bourgueil, une subvention exceptionnelle du montant des dépenses engagées pour le travail effectué pour le compte de la commune.

**Au vu de ces éléments,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article article L.2313-1,

VU la demande du Comité des fêtes de Bourgueil pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle correspondant au montant engagé pour la confection du char dans le cadre du Comice rural 2025,

CONSIDERANT que le montant des frais engagés s'est élevé à la somme de 749.94 €,

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 24 – Abstention : M. Michel CHOLLET, membre de l'association, ne prend pas part au vote) :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle au comité des fêtes de Bourgueil, d'un montant de 750 €, pour la confection du char réalisé à l'occasion du comice rural 2025.
- INSCRIT la dépense au budget de la commune de Bourgueil.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 3 décembre prochain, à 18h30, un pot de remerciements se déroulera dans la salle du conseil municipal, en l'honneur du Comité des Fêtes.**

**D2025\_113 FINANCES – REMBOURSEMENT DE MOBILIER PAR LA MAIRIE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL SUITE A LA FERMETURE DE LA CLASSE DE LA TOUTE PETITE SECTION (TPS)**

**Rapporteur :** Monsieur Benoît BARANGER, Maire

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.212-8 du Code de l'Education prévoit la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune. Cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

A la rentrée scolaire 2024-2025, l'école maternelle de Bourgueil avait ouvert une classe de toute petite section pour accueillir 9 élèves dont 7 de Bourgueil et 2 de Saint-Nicolas-de-Bourgueil. La commune de Bourgueil s'est dotée de mobilier et de fournitures scolaires adaptés aux enfants de moins de trois ans.

Par conséquent, la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil avait versé à la commune de Bourgueil, une participation financière correspondant aux frais des équipements au prorata du nombre des élèves de sa commune et une participation aux frais de scolarité.

Par manque d'effectif, pour la rentrée scolaire 2025-2026, la classe de TPS n'a pas été reconduite. La commune de Bourgueil a fait le choix de conserver la totalité des équipements achetés pour l'ouverture de cette classe. Par conséquent, il sera fait un remboursement à la mairie de Saint-Nicolas-de-Bourgueil correspondant aux dépenses d'investissement payées par celle-ci.

**Au vu de ces éléments,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le Code de l'Education, notamment son article L.212-8 ;

**VU** la délibération D2024\_153 du 16 décembre 2024 fixant la participation financière de la mairie de Saint-Nicolas- de-Bourgueil au titre des frais de scolarité et de l'acquisition de mobilier adaptés aux enfants de moins de 3 ans pour l'année scolaire 2024-2025 ;

**CONSIDERANT** la fermeture de la classe de TPS à compter de septembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que la commune de Bourgueil a fait le choix de conserver les équipements qui ont été achetés pour l'ouverture de la classe de TPS et qu'il convient de rembourser la mairie de Saint-Nicolas-de-Bourgueil pour sa participation aux dépenses d'investissement pour un montant de 662.72 € ;

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

**REMBOURSE** la participation financière qui a été demandée à la Mairie de Saint Nicolas de Bourgueil au titre des dépenses d'investissement pour l'année scolaire 2024-2025 lors de l'ouverture d'une classe de TPS. Ce remboursement s'élève à la somme de 662.72 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

**ANNEXE :**

Etat des frais de remboursement – **ANNEXE 8**

**D2025\_114 FINANCES – PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES POUR L'ORGANISATION DU COMICE RURAL**

**Rapporteur :** Monsieur Benoît BARANGER, Maire,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que, cette année, le Pays de Bourgueil a accueilli le comice rural de l'arrondissement de Chinon du 30 au 31 août 2025. Les communes du territoire se sont associées pour préparer ce grand rendez-vous du monde rural et mettre en valeur leur territoire : les initiatives locales en matière d'agriculture, de viticulture, d'élevage, les produits du terroir, sans oublier l'artisanat et le patrimoine.

Sur le thème des « Paysages entre Loire, vignes et forêt », le Comice rural du Pays de Bourgueil, édition 2025, a permis de découvrir ou de redécouvrir les richesses naturelles et patrimoniales de notre territoire.

Chaque commune a eu à cœur de montrer ses spécificités : la Loire et les métiers liés au quotidien, la culture de la vigne et son patrimoine matériel et bâti, la biodiversité de nos forêts ont été ainsi mises en valeur par les habitants du Bourguillois.

En complément des différentes animations programmées par l'association du Comice de l'arrondissement de Chinon (visite d'exploitation par les élèves du canton, projection débat, randonnée pédestre, journée visites artisanales), les communes du Bourguillois ont eu en charge l'organisation de la partie festive, qui s'est déroulée les 30 et 31 août, à Bourgueil.

Pour cet événement, les communes de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Benais, Restigné, Gizeux, Continvoir et La Chapelle sur Loire, apportent leur contribution en octroyant une subvention d'un montant de 100 €.

**Au vu de ces éléments,**

**VU** la demande de participation des communes de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Benais, Restigné, Gizeux, Continvoir et La Chapelle sur Loire, souhaitant verser à la commune de Bourgueil une participation financière à hauteur de 100 € ;

**CONSIDERANT** que ces subventions permettent de compenser une partie des frais engagés par la commune de Bourgueil ;

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

**ACCEPTE** une contribution financière des communes de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Benais, Restigné, Gizeux, Continvoir et La Chapelle sur Loire, à hauteur de 100 € chacune.

**PRECISE** que ces recettes seront imputées sur le budget principal de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre des communes participantes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**D2025\_115 FINANCES – FESTIVAL DE JAZZ 2026 – CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES SUPPORTS DE COMMUNICATION**

Rapporteur : Madame Marie-Aude BOURDIN, déléguée en charge de l'animation culturelle

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame Marie-Aude BOURDIN informe que le festival de jazz aura lieu du 23 janvier au 15 février 2026 et rappelle que, dans le cadre de l'organisation de ce festival, les frais de communication étaient, jusqu'à présent, acquittés par le comité des fêtes de Saint Patrice qui percevait, en contrepartie, une subvention de la Communauté de Commune Touraine Ouest Val de Loire pour les frais engagés.

Suite à des restrictions budgétaires, il a été décidé que les communes participantes devaient prendre en charge les frais de communication pour cette manifestation.

Les collectivités participant au financement des supports de communication sont les communes de Benais, Bourgueil, Cinq-Mars-la-Pile, Coteaux-sur-Loire, Langeais, Mazières-de-Touraine, Savigné-sur-Lathan, Restigné, Continvoir et Gizeux.

Par conséquent, la commune de Bourgueil a décidé de s'acquitter des supports de communication, réalisés par le prestataire « les Studios GIBET », pour un montant de 1 350 € et de demander à chaque collectivité une participation au prorata du nombre de communes intervenantes soit la somme de 135 €.

Il est donc nécessaire d'établir une convention avec les communes signataires afin de définir les modalités de règlement pour les frais liés à la création des supports de communication du festival « Au Fil du Jazz 2026 ».

#### **Au vu de ces éléments,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande faite, par la commune de Bourgueil, de prendre en charge les frais pour la création des supports de communication et de demander le remboursement à chaque collectivité dans le cadre du festival « au fil du Jazz », programmée en 2026,

**VU** le montant du devis du prestataire « les Studios GIBET » d'un montant de 1 350 € pour la réalisation des supports de communication pour le festival du Jazz 2026,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer une convention, avec les différentes collectivités, pour les modalités de prise en charge et de remboursement liés à la création des supports de communication.

#### **Le Conseil municipal,**

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :**

**ACCEPTE** que la commune de Bourgueil prenne en charge les frais liés à la création des supports de communication du festival « Au Fil du Jazz 2026 » pour un montant de 1 350 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 135 €, à l'encontre des collectivités participantes.

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre les différentes collectivités.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **ANNEXE :**

Convention de partenariat – ANNEXE 9

#### **D2025\_116 FINANCES – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE A LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT SUR UNE SECTION DE LA RD 635, EN AGGLOMERATION, CANTON DE LANGEAIS**

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la requalification des abords de l'Abbaye, la commune de Bourgueil a décidé de procéder à des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur une section de route départementale (RD) 635, de la rue des Tanneries et de l'avenue Le Jouteux, en agglomération et de procéder parallèlement à des aménagements de sécurité dont :

- La mise en valeur du patrimoine devant l'Abbaye
- La création d'un plateau surélevé et d'une écluse
- La création de trottoirs et caniveaux en pavés drainants, avec grilles avaloirs, reliés aux zones humides de chaque côté de la chaussée
- La limitation de la circulation des poids-lourds par la mise en place d'une interdiction de tonnage et la modification de la perspective de la route
- La valorisation des espaces publics
- L'accessibilité aux piétons et aux autres modes de transports par un cheminement type « chaucidou »
- La désartificialisation des sols et mise en valeur du patrimoine eau.

La commune de Bourgueil a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement pour lesquels aucune acquisition foncière n'est nécessaire. C'est la raison pour laquelle, le Département alloue une subvention à la Commune de 25 000 € défini à partir du prix estimatif moyen de la tonne de BBSG sur le département, à savoir 100 € la tonne.

**Au vu de ces éléments,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 26 septembre 2025 du Conseil Départemental d'Indre et Loire,

**VU** la convention du Conseil Départemental envoyée en préfecture le 01/10/2025,

**CONSIDERANT** que le Département s'acquittera de sa responsabilité d'entretien de la voirie départementale en prenant à sa charge le montant du renouvellement de la couche de roulement de la RD 635, respectivement entre le PR 5+546 et le PR 5+786. Il versera une subvention d'un montant de 25 000 € à la Commune de Bourgueil. Ce montant pourra être ajusté en fonction des quantités réellement mises en œuvre uniquement si celles-ci sont inférieures au prévisionnel,

**CONSIDERANT** qu'il convient de passer une convention entre la commune de Bourgueil et le Conseil Départemental afin de rappeler les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage et préciser les conditions de versement de la subvention, les modalités de gestion, d'entretien ultérieurs des travaux d'aménagement de sécurité réalisés et du renouvellement de la couche de roulement de la RD 635.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :**

**APPROUVE** les termes de la convention à établir avec le Conseil Départemental, relative aux conditions de réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement d'une section de la RD 635 (de la rue des Tanneries et de l'avenue Le Jouteux) et aux modalités de gestion et d'entretien ultérieures des aménagements réalisés en agglomération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE :**

Convention- ANNEXE 10

**D2025\_117 FINANCES – AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

**Rapporteur :** Monsieur Jackie FORASTIER, adjoint en charge des Finances

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Monsieur Jackie FORASTIER rappelle qu'il a été prévu une somme de 728 391 € pour la réalisation d'emprunt sur le budget communal pour l'année 2025 et qu'il a été réalisé, par délibération en date du 3 juin 2025, un premier emprunt de 400 000 € auprès de la caisse régionale du crédit mutuel du centre.

Au vu des dépenses et des recettes encaissées, et pour assurer le financement globalisé des dépenses d'investissement, il convient de contracter un prêt de 300 000 € sur le budget principal de la commune. Il rappelle également que Monsieur le Maire dans ses délégations du conseil municipal, n'est autorisé à contracter un emprunt qu'à hauteur de 300 000 €.

Il informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée auprès de 6 organismes bancaires : la Banque Populaire, le Crédit Agricole, la Caisse des Dépôts (Banque des territoires), le Crédit Mutuel du Centre, la Banque Postale et la Caisse d'Epargne.

Après étude des dossiers, il s'avère que la Banque Postale a proposé la meilleure offre avec un taux à 3.91 % sur 18 ans.

**Au vu de ces éléments,**

**VU** les articles L.2122-22, alinéa 3 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération D2023\_250 AG DU 12 octobre 2023 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

**VU** la délibération n° D2025\_039 du 2 avril 2025 relative au budget primitif du budget principal de la commune,

**VU** la proposition faite par la Banque Postale en date du 20 novembre 2025,

**CONSIDERANT** qu'il s'avère nécessaire de contracter un emprunt pour la réalisation des opérations d'investissements,

**CONSIDERANT** que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :**

**CONTRACTE** un prêt auprès de la Banque Postale dans les conditions suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 300 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 18 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2046

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 300 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/01/2026, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,91%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE :**

Proposition de la banque – ANNEXE 11

**D2025\_118 FINANCES – CHAUFFERIE BOIS ENERGIE AVEC RESEAU DE CHALEUR URBAIN – CREATION D'UNE REGIE COMMUNALE DE PRODUCTION DE DISTRIBUTION DE CHALEUR**

**Rapporteur :** Monsieur Benoît BARANGER, Maire et Monsieur Thierry GASNIER, délégué en charge des économies d'énergie

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que la notion de réseau de chaleur date de la loi 80-531 du 15 juillet 1980 modifiée, relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur. Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers. Il comprend une ou plusieurs unités de production de chaleur, un réseau de distribution primaire dans lequel la chaleur est transportée par un fluide caloporteur, et un ensemble de sous-stations d'échange, à partir desquelles les bâtiments sont desservis par un réseau de distribution secondaire.

Il y a réseau de chaleur urbain lorsque "le propriétaire de la chaufferie vend de la chaleur à plusieurs clients, dont l'un au moins n'est pas le propriétaire, par l'intermédiaire d'une canalisation de transport de chaleur empruntant au moins partiellement le domaine public, ce qui est le cas pour cette régie communale.

Lorsque le propriétaire est le seul client, exemple la commune pour des bâtiments communaux, le réseau technique de chaleur est alors une chaufferie dédiée. Considéré en outre comme un "service d'intérêt général" à la suite de la parution de divers textes législatifs et réglementaires en matière d'économie d'énergie, il s'agit pour la commune de Bourgueil de gérer un service public à caractère industriel et commercial - SPIC (article L.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). L'article L1412-1 du CGCT prévoit la création d'une régie pour gérer un SPIC. La décision de créer une régie relève des attributions du Conseil Municipal, qui en définit le régime, détermine les statuts, fixe sa dotation initiale, désigne les membres du conseil d'exploitation.

S'agissant de la nature et de l'importance du réseau de chaleur exploitable, la régie à simple autonomie financière est celle qui est la mieux adaptée et la plus utilisée à ce jour par les communes, et celle qui correspond le mieux au cas en présence. Les textes en vigueur repris par le CGCT (Les articles L2221-1 à L2221-20 et articles R.2222-1 à R.2222-17 et R.2221-63 à R.2221-98) prévoient l'organisation et le fonctionnement de la régie dont voici les principales modalités :

- ⇒ Le maire est le représentant légal d'une régie dotée de la seule autonomie financière et il en est l'ordonnateur
- ⇒ Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil municipal
- ⇒ Il présente au conseil municipal le budget et le compte financier unique
- ⇒ Le Directeur de la régie est désigné par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes
- ⇒ Le Directeur peut recevoir délégation de signature du maire pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie

Pour permettre la distribution de la chaleur à tous les abonnés raccordés au réseau de chaleur, il est nécessaire de créer une régie communale de production et distribution de chaleur, conformément à l'article L2221-1 et suivants du Code Général des

Collectivités Territoriales (CGCT).

La Régie communale de production et de distribution de chaleur a pour objet :

- la construction d'une chaufferie bois déchiqueté automatique avec silo et déploiement d'un réseau de chaleur ;
- la construction de réseaux de distribution de la chaleur,
- l'exploitation du service public de production de chaleur à partir des installations qu'elle a construites,
- l'exploitation du service public de distribution de chaleur de la commune de Bourgueil.

La régie, à seule autonomie financière, est directement rattachée à la Collectivité avec un budget annexe, et est administrée, sous l'autorité du conseil municipal et du Maire de la commune qui est le représentant légal de la régie, par un conseil d'exploitation et un directeur.

Des statuts viennent compléter le Code Général des Collectivités Territoriales et fixent les règles d'organisation et de fonctionnement de la régie et de son conseil d'exploitation.

Monsieur le Maire rappelle également que la création d'un budget annexe « réseau de chaleur urbain » est obligatoire pour l'exploitation d'un SPIC. Les recettes et les dépenses de la régie seront ainsi inscrites dans ce budget annexe, y compris celles liées aux Certificats d'Energie qui financent une partie du projet.

#### Au vu de ces éléments

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2221-1 suivants et R.2221-1 et suivants,

**VU** le projet de statuts de la régie joint en annexe,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer une régie communale de production de distribution de chaleur,

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :**

- APPROUVE** la création d'une régie communale d'exploitation de réseau de chaleur dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Réseau de chaleur urbain de Bourgueil », avec effet immédiat ;
- DECIDE** que le conseil d'exploitation sera distinct du Conseil Municipal ;
- APPROUVE** le projet de statuts joint en annexe ;
- DECIDE** de fixer une dotation initiale de la régie correspondant à une avance de trésorerie provenant du budget principal de la commune, pour un montant de 40 000 €, débloquée au fur et à mesure des besoins et au vu d'un certificat administratif. Cette avance de trésorerie sera reversée à la commune dès réception des recettes.
- DECIDE** de créer pour cette régie un budget annexe « Réseau de chaleur urbain de Bourgueil » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, selon la nomenclature comptable M4 ;
- PRECISE** que ce budget sera voté par chapitre ;
- DECIDE** d'opter pour un régime d'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale et à signer tous documents découlant de ces décisions ;
- MANDATE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon afin d'initialiser ce nouveau budget annexe ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **ANNEXE :**

Projet de statuts de la régie— **ANNEXE 12**

#### **D2025\_119 FINANCES – CHAUFFERIE BOIS ENERGIE AVEC RESEAU DE CHALEUR URBAIN – DESIGNATION DES MEMBRES ET DU DIRECTEUR DE LA REGIE COMMUNALE**

**Rapporteur :** Monsieur Benoît BARANGER, Maire

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération portant création d'une régie communale de production et distribution de chaleur urbain de la Commune de Bourgueil.

Pour faire suite à la création de la régie « Réseau de chaleur urbain de Bourgueil » chargée de l'exploitation du réseau urbain de chaleur de la Ville de Bourgueil, actée par délibération n° D2025\_118 en date du 26 novembre 2025, il est proposé au Conseil municipal de désigner les membres du Conseil d'exploitation ainsi que le Directeur, qui seront chargés de l'administration de la régie conformément à ses statuts.

Le Conseil d'exploitation assurera la gestion de la régie « Réseau de chaleur urbain de Bourgueil », conjointement avec le Conseil municipal, dans les conditions définies par les statuts.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés jusqu'à la mise en place du prochain conseil municipal, suite aux élections législatives de mars 2026.

Le Conseil d'exploitation est composé de 5 membres. Monsieur le Maire propose les personnes suivantes comme membres du Conseil d'Exploitation :

- M. Benoît BARANGER
- M. Thierry GASNIER
- M. Gilles PELLE
- M. Magali L'HERMITE
- M. Michel CHOLLET

Le Directeur assure le fonctionnement des services de la régie dans les conditions définies par les statuts.

Le Maire propose de nommer **Madame Gaëlle CARTERON**, Directrice Générale des Services, au poste de Directrice de la régie.

**Au vu de ces éléments :**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2221-1 et suivants, R. 2221-1 et suivants, et ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° D2025\_118 en date du 26 novembre 2025 portant création de la régie « réseau de chaleur urbain de Bourgueil »,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner les membres du Conseil d'exploitation et le Directeur.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :**

**APPROUVE** la composition du Conseil d'Exploitation telle que présentée ci-dessous et désigne les personnes suivantes à y siéger :

- M. Benoît BARANGER
- M. Thierry GASNIER
- M. Gilles PELLE
- M. Magali L'HERMITE
- M. Michel CHOLLET

**DESIGNE** Madame Gaëlle CARTERON Directrice du Conseil d'Exploitation.

#### **D2025\_120 FINANCES – CHAUFFERIE BOIS ENERGIE AVEC RESEAU DE CHALEUR URBAIN – ADOPTION D'UN REGLEMENT DE SERVICE, D'UNE POLICE D'ABONNEMENT ET DE TARIFS DE LA CHALEUR**

**Rapporteur :** Monsieur Benoit BARANGER, Maire

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération portant création d'une régie communale de production et distribution de chaleur de la Commune de Bourgueil.

Il rappelle que pour l'exécution de la régie communale de production et distribution de chaleur, il convient d'adopter un règlement de service qui a pour objet de définir les conditions techniques et économiques d'abonnement au service.

Par le présent règlement de service, le client confie au fournisseur la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique à l'intérieur du périmètre matérialisé par le plan de masse annexé au présent règlement de service. L'exploitation de ces ouvrages est destinée à alimenter les clients du périmètre défini.

Le présent règlement de service a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles le fournisseur s'engage à :

- ⇒ investir dans les moyens de production de chaleur ;
- ⇒ conduire, exploiter et assurer la maintenance de l'installation à la charge du fournisseur (installation primaire) ;
- ⇒ assurer la garantie totale et la gestion du matériel, à sa charge ;
- ⇒ calculer le prix révisé de la chaleur ;
- ⇒ fournir la chaleur.

Le présent Règlement de service précise et fixe les relations entre le fournisseur et le client, les conditions techniques et financières de raccordement aux installations de distribution de l'énergie calorifique et de fourniture de cette énergie.

Le présent Règlement de service est complété par une Police d'abonnement qui lie le fournisseur et le client. Cette Police d'abonnement indique l'ensemble de données contractuelles liées à une sous-station (puissance souscrite, températures...).

Il convient de fixer, dans ce document, le tarif provisoire de revente de chaleur à compter du 01/12/2025.

Il rappelle les trois principaux postes de dépense d'un réseau de chaleur qui se composent de :

- **l'achat du combustible** pour produire la chaleur (bois, gaz, fioul) ou l'achat de la chaleur directement à un tiers (chaleur fatale d'une UIOM, chaleur d'un autre réseau, etc.).
- **les dépenses de fonctionnement et d'entretien** qui couvrent le personnel nécessaire à l'exploitation des chaufferies centrales, l'électricité pour faire fonctionner les auxiliaires du réseau de distribution, le renouvellement de pièces défaillantes, etc.
- **l'amortissement des équipements** (systèmes de production de chaleur, tuyaux, sous-stations) et de leur installation initiale ainsi que des extensions.

La facture envoyée aux abonnés par le gestionnaire du réseau doit couvrir l'ensemble des dépenses ci-dessus. Comme pour l'électricité et le gaz, cette facture est binomiale avec une part variable (R1) fonction de la consommation de l'usager et une part fixe généralement fonction de la puissance souscrite (R2).

Ainsi le tarif de base est décomposé en deux termes :

Le terme R1, dit une part variable, proportionnel à la quantité d'énergie livrée. Il est exprimé en euros hors taxes par MWh et représente le coût des combustibles réputés nécessaires, en quantité et en qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh d'énergie calorifique livré en sous-station.

Le terme R2, dit une part fixe, dépendant de la puissance souscrite par l'Abonné. Il est exprimé en euros hors taxes par kW souscrit en sous-station et représente les coûts annuels suivants :

- le coût de l'énergie électrique utilisée pour assurer le fonctionnement des installations primaires et l'éclairage des bâtiments (hors sous-stations)
- les coûts des prestations de conduite et de petit entretien des installations, des contrats de maintenance ainsi que de tous frais généraux et administratifs (taxes, redevances, assurances, contre les installations...) nécessaires au fonctionnement des installations propriété de la Régie
- les provisions réalisées en vue du maintien et de la remise en état du renouvellement et de la modernisation de l'installation
- les charges financières liées au financement des investissements de travaux nécessaires au service.

Cette part fixe est due comme un abonnement, c'est-à-dire qu'il y ait ou non des consommations d'énergie calorifique.

La redevance totale R facturée aux abonnés est déterminée pour chaque Abonné de la manière suivante :

$$R = (R1 \times \text{nombre de MWh consommés par l'Abonné}) + (R2 \times \text{puissance souscrite par l'Abonné en kW})$$

La quantité de chaleur en MWh est déterminée au compteur de chaleur. La puissance souscrite est définie dans la police d'abonnement de l'Abonné.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

Tarif R1 = 68.70 € HT/MWh ut

Tarif R2 = 69.67 € HT/KW

**Au vu de ces éléments,**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adopter un règlement de service et un modèle de police d'abonnement ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer les tarifs de la chaleur

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :**

**ADOpte** le règlement de service et son modèle de police d'abonnement de la régie communale de production et distribution de chaleur.

**FIXE** le tarif « réseau de chaleur urbain » à :

Tarif R1 = 68.70 € HT/MWh ut correspondant à la vente de chaleur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Tarif R2 = 69.67 € HT/KW correspondant à l'abonnement au réseau de chaleur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **ANNEXE :**

Projet règlement de service et de police d'abonnement – **ANNEXE 13a et 13b**

#### **D2025\_121 FINANCES – ACCORD D'INCITATION AUX ECONOMIES D'ENERGIE – DISPOSITIF CEE**

**Rapporteur :** Monsieur Benoît BARANGER, Maire

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 a créé le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les « Obligés »). Ces derniers peuvent faire en interne ces actions ou récupérer des CEE auprès d'« Éligibles ».

Les Éligibles peuvent être notamment les collectivités et/ou leurs groupements qui réalisent des opérations d'économies d'énergie sur leur patrimoine et qui peuvent donc prétendre aux CEE.

Le Maire expose la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, et mener des opérations d'économie d'énergie sur leur patrimoine.

Il précise que la commune de Bourgueil peut bénéficier du dispositif des CEE pour des opérations standardisées et que ces CEE peuvent être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir le projet d'installation d'un réseau de chaleur ;

**Au vu de ces éléments,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2025-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique,

**VU** les articles L.221-1 et suivants et R.221.1 du code de l'énergie,

**VU** l'accord d'incitation aux économies d'énergie dans le cadre du dispositif CEE, entre la commune de Bourgueil et la société d'importation Leclerc désignée « SIPLEC »,

**CONSIDERANT** que le dispositif des CEE, porté par l'établissement OFEE, SASU dont le siège social est situé 16 Boulevard Garibaldi 92130 ISSY LES MOULINEAUX, vise à faciliter l'atteinte du seuil d'éligibilité aux certificats d'économies d'énergies, permettant ainsi de valoriser les actions en matière de maîtrise de la demande d'énergie,

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la commune de signer un accord d'incitation aux économies d'énergie dans le cadre du dispositif CEE.

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

**APPROUVE** l'accord d'incitation aux économies d'énergie dans le cadre du dispositif CEE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE :**

Accord d'incitation aux économies d'énergie – dispositif CEE – ANNEXE 14

**D2025\_122 FINANCES - ACTUALISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

**Rapporteur :** Madame Emmanuelle VEILLE, déléguée en charge des affaires scolaires

**Absents :**

M. Pascal PINARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Thierry GASNIER est désigné pour remplir cette fonction.

**D2025\_122 FINANCES - ACTUALISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

**Rapporteur :** Madame Emmanuelle VEILLE, déléguée en charge des affaires scolaires

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Madame Emmanuelle VEILLE rappelle à l'assemblée que les tarifs du restaurant scolaire sont appliqués aux familles suivant un quotient familial émanant des caisses d'allocations familiales. Il y a sur Bourgueil des familles d'accueil (personne seule, en couple ou en famille) qui accueillent dans leur résidence principale un ou des enfants en difficultés. Elles offrent à ces jeunes des conditions de vie favorisant une relation de type parental dans un contexte familial.

Les Caisses d'Allocations Familiales ne communiquent pas de quotient familial à ces familles, par conséquent, il leur est appliqué le tarif le plus élevé.

Madame Nicole LOIRE MOREAU précise que ces familles d'accueil touchent du Département une indemnité pour les repas des enfants et que ce n'est pas à la commune de supporter cette dépense.

**Au vu de ces éléments,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.2121-29,

**VU** le Code de l'Éducation et notamment, ses articles L.551-1, R.531-52 et R.531-53,

**VU** la délibération n°138-2022 du Conseil municipal fixant les tarifs des repas prix au restaurant scolaire,

**CONSIDÉRANT** que la fixation de ces tarifs relève de la compétence du conseil municipal,

**CONSIDERANT** la nécessité d'appliquer un tarif spécifique pour les familles d'accueil, à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 24 – Abstention : 1 Mme Nicole LOIRE MOREAU) :**

**APPROUVE** la mise en place d'un tarif pour les familles d'accueil à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, tels que détaillés ci-dessous :

		TARIFS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL CAF OU MSA	
		Tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Tarifs au 1 <sup>er</sup> décembre 2025
<b>Enfants de Bourgueil scolarisés à l'école maternelle de Bourgueil</b>			
1 <sup>ère</sup> tranche	de 0 à 900 €	2.65 €	2.65 €
2 <sup>ème</sup> tranche	de 901 à 1 650 €	2.85 €	2.85 €
3 <sup>ème</sup> tranche	de 1651 et plus	3.00 €	3.00 €
<b>Enfants de Bourgueil scolarisés à l'école primaire de Bourgueil</b>			
1 <sup>ère</sup> tranche	de 0 à 900 €	2.75 €	2.75 €
2 <sup>ème</sup> tranche	de 901 à 1 650 €	2.95 €	2.95 €
3 <sup>ème</sup> tranche	de 1651 et plus	3.10 €	3.10 €
<b>Tarifs enfant hors commune</b>			
Enfant hors commune		4.35 €	4.35 €
<b>Tarifs adulte</b>			
Adulte		5 €	5 €
<b>Tarifs familles d'accueil de Bourgueil pour les enfants accueillis</b>			
Enfants de Bourgueil scolarisés à l'école maternelle de Bourgueil			2.65 €
Enfants de Bourgueil scolarisés à l'école primaire de Bourgueil			2.75 €

**ABROGE**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, la délibération n°2022\_138 du 16 mars 2022, relative aux tarifs de la restauration scolaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

#### 4 – CULTURE

##### **D2025\_123 CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME TOURAINES NATURE - BILLETTERIE**

**Rapporteur :** Madame Marie-Aude BOURDIN, déléguée en charge de l'animation culturelle

##### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Dans le cadre de la gestion de la billetterie de la saison culturelle, le conseil municipal a validé, lors de sa séance du 15 décembre 2022, la convention liant la commune de Bourgueil et l'Office de Tourisme Touraine Nature.

Suite à la modification des statuts de l'Office de Tourisme Touraine Nature, adoptée lors de la séance du conseil communautaire du 28 janvier 2025, ainsi que de la suppression de la commission sur la vente des billets, il est établi que l'Office de Tourisme Touraine Nature assurera désormais la mise en place de la billetterie sans percevoir de commission et sans contrepartie financière.

Il convient, en conséquence, de formaliser ce partenariat par la signature d'une nouvelle convention entre la commune de Bourgueil et l'Office de Tourisme Touraine Nature.

##### **Au vu de ces éléments,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal D2022\_144, en date du 15 décembre 2022, adoptant la convention de partenariat entre la ville de Bourgueil et l'Office de Tourisme Touraine Nature, relative à la vente de billets de spectacles,

**VU** la délibération du conseil municipal n°D2023\_276, en date du 13 décembre 2023, adoptant l'avenant n°1 à ladite convention,

**VU** la délibération du conseil communautaire de la CCTOVAL n°D2024\_169, en date du 26 novembre 2024, portant modification des statuts de l'Office de Tourisme Touraine Nature,

**VU** la délibération du conseil communautaire de la CCTOVAL n°D2025\_074, en date du 29 avril 2025, portant approbation des Conditions Générales de Vente de l'Office de Tourisme Touraine Nature,  
**VU** la délibération du conseil municipal n°D2025\_88, en date du 12 septembre 2025, portant révision de la saison culturelle,  
**VU** la délibération du conseil communautaire de la CCTOVAL n°D2025\_087, en date du 27 mai 2025, mise à jour des prix de vente des produits et de la billetterie de l'Office de Tourisme Touraine Nature,  
**CONSIDERANT** la suppression de la commission sur la billetterie de la saison culturelle de Bourgueil.

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

- APPROUVE** la nouvelle convention de partenariat à intervenir entre la commune de Bourgueil et l'Office de Tourisme Touraine Nature.  
 **PRECISE** que les délibérations D2022\_144 et D2023\_276 sont abrogées.  
 **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE :**

Convention de partenariat Billetterie Office de Tourisme Touraine Nature – **ANNEXE 15**

**5 – DOMAINES ET PATRIMOINE**

**D2025\_124 GESTION FONCIERE / DISTRACTION AU REGIME FORESTIER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 2008 SISE LES LANDES A BOURGUEIL**

**Rapporteur :** Monsieur Benoît BARANGER, Maire,

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan de Gestion de la forêt communale (2018-2037) est en cours de mise à jour, afin notamment d'y intégrer les parcelles A608 et A664, destinées à accueillir très prochainement une bâche dédiée à la lutte contre les incendies.

Dans ce cadre, Monsieur Killian ROBILLARD – Technicien forestier auprès de l'Office National des Forêts, avait dressé une liste des parcelles forestières à intégrer au régime forestier, après étude par leur organisme. Cette demande d'intégration a fait l'objet d'une délibération en date du 7 octobre 2025 (D2025\_101).

En date du 28 octobre dernier, Monsieur Killian ROBILLARD a demandé la distraction de la parcelle cadastrée section C n° 2008 sise au lieudit « Les Landes » à BOURGUEIL (37140).

En effet, ladite parcelle était initialement présente dans l'arrêté d'application du régime forestier établi en 1973, mais aucune distraction n'a été réalisée à la suite de sa cession à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire en 1998.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'approuver la distraction du régime forestier, pour la parcelle ci-dessous désignée :

Réf. cadastrale	Lieu-dit	Surface totale (en ha)
C2008	Les Landes	0,1023 ha

**Au vu de ces éléments,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Forestier et notamment ses articles L122-7 2, L212-1 et R122-23 et R122-24 ;

**CONSIDERANT** la demande en date du 28 octobre 2025 de l'Office National des Forêts représentée par Monsieur Killian ROBILLARD – Technicien forestier, concernant la demande de distraction au régime forestier d'une parcelle cadastrée C2008 sise lieudit « Les Landes » à BOURGUEIL (37140), d'une surface de 0,1023 ha ;

**CONSIDERANT** que ladite parcelle est propriété de la Communauté de Commune Touraine Ouest Val de Loire ;

**CONSIDERANT** la nécessité de distraire la parcelle cadastrée C2008 sise lieudit « Les Landes » à BOURGUEIL (37140).

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

- ACCEPTE** la demande de distraction du régime forestier de la parcelle cadastrée section C N° 2008 sise lieudit « Les Landes » à BOURGUEIL (37140), d'une surface de 0,1023 ha.  
 **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document afférent à ce dossier et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## ANNEXES :

Extrait cadastral – ANNEXE 16

### D2025\_125 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – REHABILITATION DE L'ANCIEN EHPAD : CESSIONS DE PARCELLES ENTRE LA CCTOVAL ET LA COMMUNE DE BOURGUEIL

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

En 2023, la CCTOVAL a acquis le site de l'ancien EHPAD RIV'AGE DE LOIRE sur la commune de Bourgueil.

En raison de l'ampleur du site, la CCTOVAL a fait le choix de phaser la requalification de cet îlot.

Dans un premier temps, la CCTOVAL s'est engagée dans la construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle sur ce site. Le reste des bâtiments sera réhabilité dans une seconde phase, dans le cadre de la création d'un guichet unique « Services à la population » (études en cours). Cette seconde phase regroupera en un même site : France Services, la Maison départementale des solidarités (MDS), le CCAS et un volet logement à destination des séniors et des apprentis.

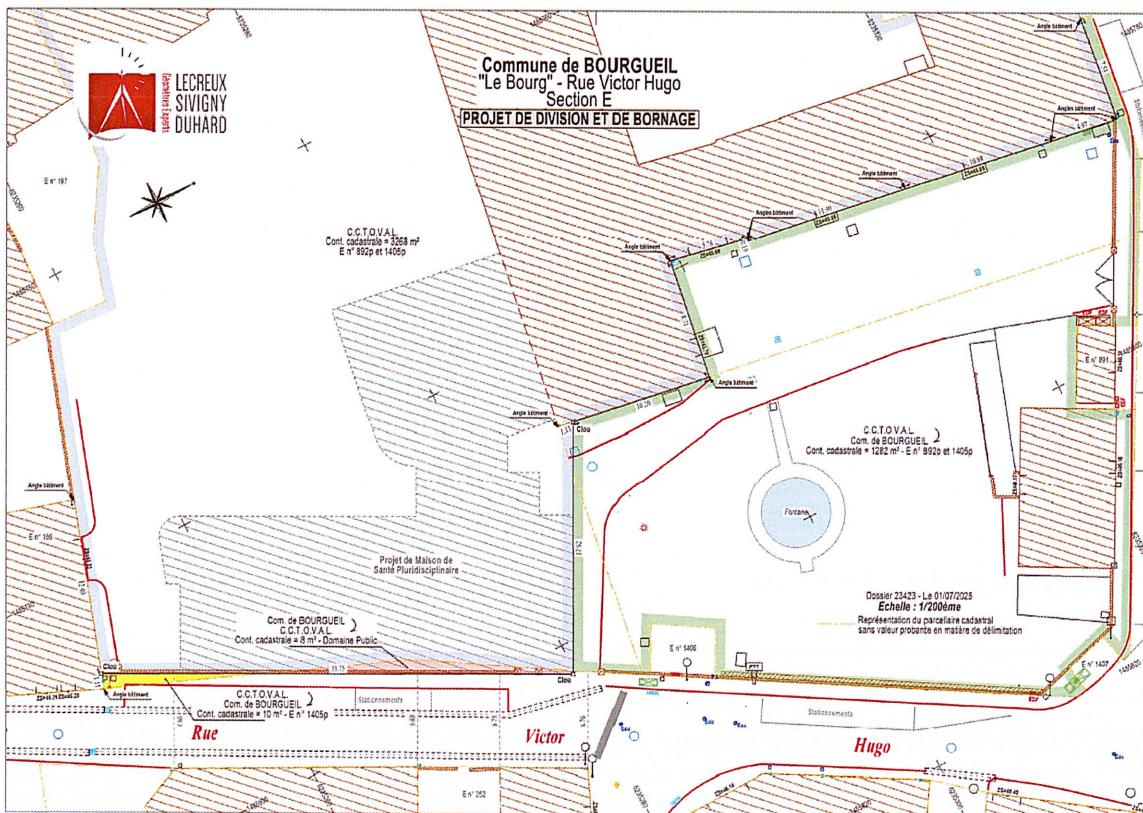
Pour accompagner ce projet communautaire, la commune de Bourgueil s'est engagée dans la requalification des espaces publics alentours, dont une partie est actuellement située dans l'emprise de l'ancien EHPAD, afin d'offrir une offre de stationnement à proximité et une placette de village en adéquation avec les futurs usages.

Dans le cadre de cette requalification, il convient d'échanger certaines emprises : cela concerne les parcelles E 1406, E892, E 1405 et E 1407, situées au centre de la ville, à proximité de l'ancien EHPAD.

- Les emprises vertes (1282 m<sup>2</sup> + parcelles E1406 et E1407) et jaune (10 m<sup>2</sup>), soit 1292 m<sup>2</sup>, indiquées sur le plan de division parcellaire, appartiennent à la CCTOVAL et seront cédées à la commune de Bourgueil,
- À l'inverse, l'emprise rouge, qui appartient à la commune de Bourgueil, sera rétrocédée à la CCTOVAL (8 m<sup>2</sup>).

Le Service Départemental des Domaines, consulté à cet effet, a estimé la valeur de ce bien à l'euro symbolique.

Il est précisé que ces emprises font l'objet d'un découpage parcellaire (plan de bornage ci-après).



Au vu de ces éléments,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du Conseil communautaire référencée D2023\_016 du 31 janvier 2023, approuvant l'acquisition par la CCTOVAL de l'ancien EHPAD RIV'AGE DE LOIRE de Bourgueil,  
**VU** la délibération de la mairie de Bourgueil référencée D2025\_75 du 9 juillet 2025, approuvant le déclassement partiel de la voirie communale cadastrée section E, rue Victor Hugo,  
**VU** l'arrêté de voirie du maire référencé A2025\_309 en date du 3 octobre 2025, portant alignement individuel des voies communales Rue Victor Hugo et Rue Rabelais,  
**VU** la délibération du Conseil communautaire référencée D2025\_148 du 28 octobre 2025, approuvant la cession à la Commune de Bourgueil de 1292 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique,  
**CONSIDERANT** la nécessité pour la CCTOVAL de disposer d'une partie de la voirie communale pour poursuivre le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle,  
**CONSIDERANT** l'avis du Domaine émis le 19 mai 2025,

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

- APPROUVE** la cession de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire à la commune de Bourgueil, d'une emprise parcellaire totale, section E 1406, 1407, 1760, 1757, 1761, et 1762, de 1292 m<sup>2</sup>.
- APPROUVE** la cession de la commune de Bourgueil à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire d'une emprise parcellaire section E 1763, de 8 m<sup>2</sup>.
- PRECISE** que la cession se fera à l'euro symbolique.
- DESIGNE** l'Office notarial SOULIEZ & CHARTIER-HALABI (37130 LANGEAIS) pour réaliser les actes à intervenir.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, tous les avant-contrats, ainsi que tout document afférent à ce dossier et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE :**

Délibération -déclassement de la voirie communale – **ANNEXE 17a**

Avis des domaines– **ANNEXE 17b**

**5.3 URBANISME – CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) – POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**

**Rapporteur :** Monsieur Benoît BARANGER, Maire

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la délibération n° 2025\_026 du 12 mars 2025 relative au projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords sur les trois monuments historiques suivants : Abbaye bénédictine Saint Pierre de Bourgueil et de ses abords, l'Eglise Saint Germain de Bourgueil et la maison du 39 rue Alain Chartier.

Il précise que l'enquête publique conjointe au projet de révision générale du PLU et celui du PDA s'est déroulée du 25 août au 26 septembre 2025 inclus, conformément aux dispositions de l'arrêté n°A2025\_212 en date du 9 juillet 2025.

Le commissaire enquêteur a transmis son rapport, ses conclusions et avis le 27 octobre dernier. Il est indiqué à l'assemblée qu'aucun avis défavorable n'a été formulé et qu'aucune modification du projet de PDA n'est nécessaire. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet de PDA.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur le projet de création du Périmètre Délimité des Abords annexé, conformément à l'article R.621-93 du Code du patrimoine.

**Au vu de ces éléments,**

- VU** la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-9 et suivants ;
- VU** le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-30 et suivants et les articles et R.621-92 et suivants relatifs au dispositif de mise en place des Périmètres Délimités des Abords ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
- VU** la délibération du conseil municipal n°D2022\_044 en date du 5 avril 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** le projet de Plan Délimité des Abords intégrant l'Abbaye bénédictine Saint Pierre de Bourgueil et de ses abords, l'Eglise Saint Germain de Bourgueil et la maison du 39 rue Alain Chartier ;
- VU** l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 3 février 2025 ;
- VU** la délibération du conseil municipal n°D2025\_026 en date du 12 mars 2025 donnant un avis favorable au projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) ;
- VU** l'arrêté municipal n°A2025\_212 en date du 9 juillet 2025 mettant conjointement à enquête publique le projet de révision générale du PLU et le projet de création d'un PDA ;

VU l'enquête publique réalisée du 25 août 2025 au 26 septembre 2025 inclus ;  
VU les observations du public ;  
VU le rapport, les conclusions et avis du commissaire enquêteur en date du 27 octobre 2025 transmis à l'issue de l'enquête publique précitée ;  
**CONSIDERANT** que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de modification du projet de Périmètre Délimité des Abords ;  
**CONSIDERANT** l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France relatif au projet de PDA en date du 18 novembre 2025 ;  
**CONSIDERANT** les conclusions et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 18 novembre 2025 ;  
**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de donner son accord au projet de PDA ;

**Le conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, sera invité à :

- DONNER** son accord à la proposition du Périmètre Délimité des Abords (PDA), conformément au dossier annexé, intégrant les trois monuments historiques suivants : Abbaye bénédictine Saint Pierre de Bourgueil et de ses abords, l'Eglise Saint Germain de Bourgueil et la maison du 39 rue Alain Chartier.
- AUTORISER** Monsieur le Maire à conduire et à signer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- PRECISER** que le PDA sera créé par arrêté du préfet de Région, conformément à l'article R.621-94 du Code du patrimoine et qu'après réception de celui-ci, le nouveau tracé sera annexé au PLU conformément à l'article R.621-95 du Code du patrimoine et L.153-60 du Code de l'urbanisme.
- PRECISER** que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- PRECISER** que la présente délibération et le dossier annexé feront l'objet :
  - D'une transmission à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité ;
  - D'une notification à la DRAC Centre Val de Loire et à la cheffe de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre et Loire (UDAP) ;
  - D'une mise à disposition du public.

#### ANNEXES : ANNEXE 18

PJ1 - Délibération n°D2022\_044 en date du 5 avril 2022 prescrivant la révision générale du PLU

PJ2 - Projet de Plan Délimité des Abords et le rapport de présentation

PJ3 - Avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 3 février 2025

PJ4 - Délibération du conseil municipal n°D2025\_026 en date du 12 mars 2025 portant l'arrêt de projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA)

PJ5 - Arrêté municipal n°A2025\_212 en date du 9 juillet 2025 mettant conjointement à enquête publique le projet de révision générale du PLU et le projet de création d'un PDA

PJ6 - Rapport du commissaire enquêteur du 27 octobre 2025

PJ7\_Accord ABF sur le projet de PDA du 18 novembre 2025

PJ8 - Conclusions et avis du commissaire enquêteur du 18 novembre 2025

#### **5.4 URBANISME – APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR**

**Rapporteur :** Monsieur Benoît BARANGER, Maire

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision générale du Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération n°D2022\_044 du 5 avril 2022, a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe à ce jour, ainsi que les grandes lignes du projet porté par la Commune.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme comprend notamment les documents suivants :

- Le rapport de présentation composé :
  - Des éléments de compréhension, diagnostic et enjeux, ainsi que l'état initial de l'environnement
  - Des explications et justifications des choix du projet de Plan Local d'Urbanisme
  - Des éléments de compatibilité avec les documents supra-communaux
  - D'un volume dédié à l'Evaluation Environnementale du PLU
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu en conseil municipal du 9 juin 2023 et redébattu en conseil municipal du 24 avril 2024, qui exprime une vision stratégique du développement territorial et dont les orientations générales.
- Le règlement écrit et le règlement graphique
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Les annexes

Le bilan de la concertation a été dressé en conseil municipal lors des séances du 9 juin 2023 et 24 avril 2024. Le projet de PLU a été arrêté le 24 avril 2024 et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont disposé de trois mois pour formuler leur avis. L'ensemble des avis reçus a été joint au dossier porté à enquête publique. Le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords intégrant l'Abbaye bénédictine Saint Pierre de Bourgueil et ses abords, l'Eglise Saint Germain de Bourgueil et la maison du 39 rue Alain Chartier a été arrêté dans les mêmes conditions.

L'enquête publique s'est déroulée du 25 août au 26 septembre 2025 inclus. Le 27 octobre 2025, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions et émit un avis favorable au projet de révision générale du PLU assorti de recommandations, ainsi qu'un avis favorable à la création du PDA.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA), le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Enfin, il expose les modifications à effectuer sur le projet de PLU arrêté et précise qu'elles n'ont pas pour effet de modifier l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être acceptées.

**Au vu de ces éléments,**

**VU** les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**VU** l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°D2022\_044 en date du 5 avril 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ouvrant la concertation et en définissant ses modalités ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°D2023\_211 en date du 9 juin 2023 portant débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°D2024\_055 en date du 25 avril 2024 portant nouveau débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°D2025\_025 en date du 12 mars 2025 portant bilan de la concertation et clôturant la concertation ;

**VU** l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de révision générale du PLU ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 2 juin 2025 ;

**VU** la consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 24 mars 2025 et l'absence de réponse dans le délai de 3 mois ;

**VU** les modifications apportées à la suite des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), sur les pièces suivantes :

<b>Le diagnostic</b>	Complété d'un volet « enjeux de mobilité » et des mentions « ORT » et « OPAH »
<b>L'état initial de l'environnement</b>	Complété avec l'ajout de mentions relatives aux risques « inondation » et « mouvement de terrain » ainsi qu'un volet « énergies renouvelables »
<b>La justification des choix</b>	Modifiée par la suppression de la mention de la zone AUC
<b>Les Orientations d'Aménagement Programme (OAP)</b>	Mises à jour par la suppression de l'OAP « La Cognarderie » et la modification des OAP « Marcé-le grand Ereau », « Les Sables » et « Les Jardins de Ronsard », « Le Canal », « La Route du Tapis » afin de prendre en considération les remarques de la DDT
<b>Le Règlement écrit</b>	Complété en ce qui concerne les remarques sur les risques, les clôtures agricoles, les distances des annexes, les ICPE, le changement de destination identifié, les implantations, et les règles relatives à la qualité architecturale des bâtiments
<b>Le règlement graphique</b>	Complété pour les secteurs soumis au risque inondation indicé « i », et les servitudes autoroutières.

**VU** la délibération du conseil municipal n°D2025-026 en date du 12 mars 2025 arrêtant le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), ouvrant la concertation et en définissant ses modalités ;

**VU** l'arrêté municipal n° A2025\_212 du 9 juillet 2025 prescrivant les modalités de l'enquête publique relative au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) de trois monuments historiques ;

**VU** le déroulement de l'enquête publique du 25 août au 26 septembre 2025 inclus ;

**VU** les observations du public formulées durant ladite enquête ;

**VU** le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 27 octobre 2025 ;

**VU** le mémoire en réponse au rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur ;

**VU** le dossier de révision générale du PLU ;

**CONSIDERANT** que les avis rendus par les PPA justifient des modifications non substantielles du projet de révision générale du PLU exposées précédemment ;

**CONSIDERANT** que les conclusions de l'enquête publique et les conclusions et avis du commissaire enquêteur justifient des modifications non substantielles du projet de révision générale du PLU exposées dans le mémoire en réponse ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que les adaptations ponctuelles et non substantielles apportées au projet de révision générale du PLU constituent des ajustements qui ne bouleversent pas l'économie générale du projet ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit également de corriger les erreurs matérielles, des incohérences et des formulations dans les documents permettant une amélioration de la compréhension du public, et de tenir compte de certaines remarques pertinentes ;

**CONSIDERANT** que l'avis favorable assorti de recommandations du commissaire enquêteur sur les observations émises lors de l'enquête publique ;

**CONSIDERANT** que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, sera invité à :

**MODIFIER** le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à enquête publique pour tenir compte des différents avis et conclusions de ladite enquête.

**APPROUVER** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

**PRECISER** que conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ; en outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

**PRECISER** que conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public (à la mairie de BOURGUEIL, 8 rue du Picard, aux heures habituelles d'ouverture).

**PRECISER** que conformément aux dispositions de l'article L.121-14 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du PLU approuvé est transmis à l'autorité environnementale.

**PRECISER** que conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter sur le Plan Local d'Urbanisme, ou, dans le cas contraire, à compter de l'intervention des modifications demandées.

**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **ANNEXES : ANNEXE 19**

PJ1\_Dossier complet de révision générale du PLU

PJ2\_Avis des Personnes Publiques Associées et/ou consultées

PJ3\_Rapport du commissaire enquêteur

PJ4\_Mémoire en réponse aux conclusions et avis du commissaire enquêteur

PJ5\_Conclusions et avis du commissaire enquêteur

#### **6 – ENVIRONNEMENT**

**D2025\_126 ENVIRONNEMENT – RAPPORT COMPORTANT LES CONCLUSIONS DU 4e RÉEXAMEN PERIODIQUE DU REACTEUR ELECTRONUCLEAIRE N°1, DE L'INSTALLATION NUCLEAIRE DE BASE N°107, DU CNPE DE CHINON, EXPLOITE PAR EDF A AVOINE– AVIS DE LA COMMUNE**

**Rapporteur :** Monsieur Benoît BARANGER, Maire

## INFORMATIONS DIVERSES

### TOUR DE TABLE

#### ▪ Mme Catherine TENDRON :

Le Marché de Noël à Bourgueil aura lieu le vendredi 28 novembre 2025, de 16h00 à 23h00. Le sapin, donné par un bourgueillois, a été installé gracieusement par l'entreprise MOREAU. A partir de 16h30 : distribution d'un chocolat chaud par les élus.

#### ▪ Mme Catherine TENDRON pour M. François LEBON, absent :

Remerciements au service communication et aux participants pour le dernier bulletin municipal de la mandature. Il sera distribué début des vacances de Noël.

#### ▪ M. Jean-Baptiste THOUET :

- Réunion ce jour autour de la proposition de la CCTOVAL de création d'une ASA.
- Les travaux de la bâche à incendie ont commencé.

#### ▪ Mme Nadège COUSSEAU :

Le marché de Noël de l'EHPAD, ce jour, s'est très bien passé.

#### ▪ Mme Marie-Aude BOURDIN :

- Actions du CMJ :
  - Collecte pour l'opération Colis de Noël
  - Cartes postales pour le gouter des séniors
  - Travail sur le gros projet du city stade – Etude en cours
  - Congrès des Maires le 3 décembre : 7 enfants s'y rendent
- Le 12 décembre : concert des familles de l'Harmonie
- Le Comité de jumelage était présent au Marché de Noël
- Culture : le mois des Mômes se termine.

#### ▪ Mme Catherine ECHAPT :

##### - Patrimoine :

La prochaine réunion du Comité aura lieu le mercredi 3 décembre.

##### - Tourisme :

« Noël au château » est de retour, sans le château de Langeais qui se trouve actuellement en transition.

Le bureau bourgueillois de l'Office de Tourisme met à disposition des documents édités régulièrement, annonçant les événements de la quinzaine en cours, et un document plus spécifique dédié à l'œnotourisme.

Dès demain, un jeu sera proposé dans un certain nombre de vitrines du centre-ville. Des bribes de phrases y seront à chercher et permettre de constituer une phrase. La validation au bureau de l'Office de Tourisme de votre phrase sera récompensée par un petit cadeau.

##### - Groupe de travail Festival du cinéma :

Le bilan précis du Festival du cinéma est en cours. Plus de 1300 tickets de spectateurs de tous âges ont été utilisés. Les Pass ont connu à nouveau un beau succès.

##### - AGEVIE :

Une rencontre a eu lieu hier à Bourgueil.

Début 2026, une nouvelle activité est programmée.

Les travaux des logements en sont aux ultimes finitions.

Le projet de fresques stagne. Les impératifs des ABF obligent à une évolution dans les coloris.

##### - Abords de l'Abbaye :

La fauche de fin d'automne a eu lieu hier.

Demain, nous ferons un point avec l'Agence Talpa.

Les prochaines plantations auront vraisemblablement lieu début 2026.

Certains travaux de finitions de l'entreprise ATP restent à réaliser.

### **Collecte de la Banque Alimentaire**

**Vendredi 28 et samedi 29 novembre**

Collecte organisée dans les grandes surfaces de la ville : Hyper U, Netto et Biocoop.

### **Téléthon 2025 : activités et dictée pour tous de BAL**

**Vendredi 28 novembre / salle des fêtes**

A partir de 13h30 : jeux de société et scrabble duplicate

A 17h dictée (pour tous, durée 1h30 à 2h)

Participation de 3€ la journée au profit de AFM Téléthon

### **Marché de Noël en centre-ville**

**Vendredi 28 novembre / 16h-21h30**

Organisé par la commune, le marché de Noël regroupera une trentaine d'exposants répartis en centre-ville et de nombreux commerçants et artisans de la ville vous accueilleront dans leurs boutiques... Tous vous ouvrent leurs portes pour vous permettre d'entrer dans l'ambiance de Noël et de préparer les fêtes de fin d'année. De nombreuses animations : sapin participatif / concert de la chorale Bourgueil en chœur, des élèves des écoles publiques et de l'école de musique / illuminations spectacle, «Les potes au Feu» de la cie Colbok / restauration sur place

### **Marché de l'Avent à l'Abbaye**

**Samedi 29 novembre 10h-19h et dimanche 30 novembre 10h-18h**

Brocante de l'Abbaye (dès le vendredi), artisans et producteurs, ateliers enfants, présence du Père Noël, petite restauration sur place

### **Mois des Mômes : projection du film Yakari**

**Samedi 29 novembre / 15h / cinéma de l'Amicale**

Tarif unique 3,50€

### **Vide tiroir des couturières et loisirs créatifs de BVB**

**Dimanche 30 novembre / 10h-17h / salle des fêtes**

### **Téléthon 2025 : randonnées pédestres et concerts de BAL**

**Samedi 6 décembre**

– Randonnées pédestres de 12 à 14 km, RDV 13h / parking de l'ancienne caserne

Participation de 3€ par participant au profit de AFM Téléthon

– Concert de la chorale Bourgueil en chœur et des Guitarobalistes à 17h en l'église Saint Germain

Animations ouvertes à tout public

### **Spectacle musical et théâtre d'objets très jeune public "Poï les poireaux"**

**Mercredi 10 décembre / 9h30 et 10h45 / salle Jeandrot**

Dans un décor de carton, un acteur ou une actrice sort des coulisses...

C'est un poireau ! Le poireau, à la ville, aime à faire dépasser son feuillage du panier. Qui le voit ? Qui l'entend ?

Tarif 4€ / Renseignements au 06 72 85 13 00

### **Atelier déco de Noël**

**Mercredi 10 décembre / 14h-18h / Bibliothèque**

Gratuit - avec l'association l'Ange en elle

Inscriptions au 02 47 97 72 50

### **Concert des familles**

**Vendredi 12 décembre / 19h / auditorium de l'école de musique**

Entrée gratuite

### **Atelier d'écriture "Rêves de Noël"**

organisé par l'association "Les amis du Petit Pavé"

**Samedi 13 décembre / 14h / salle Ronsard - ancienne mairie**

Gratuit - inscriptions lesamisdupetipave@gmail.com

### **Concert de Noël – Chorale Bourgueil en Chœur**

**Samedi 13 décembre / 15h30 / cinéma de l'Amicale**

Participation libre

Toutes les infos sur <https://bourgueil.fr/culture-et-loisirs/agenda/> et l'application IntraMuros

OBJET	DATE/HORAIRE	LIEU
Conseil municipal	Mercredi 17 décembre 2025 20h30	Salle du conseil municipal

l'environnement, ou de déclarations ou d'autorisations en cas de modifications notables, dans les conditions prévues à l'article L. 593-15 du code de l'environnement ;

-pour les réexamens périodiques des réacteurs électronucléaires au-delà de leur 35e année de fonctionnement, l'article L.593-19 du code de l'environnement prévoit la réalisation d'une enquête publique sur le rapport comportant les conclusions du réexamen périodique mené par EDF ;

- le rapport comportant les conclusions du 4e réexamen périodique du réacteur n°1 de la centrale nucléaire de Chinon a été adressé par EDF à l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection par courrier du 19 avril 2024 ;

-ainsi que le lui permet l'article R. 593-62-1 du code de l'environnement, la société EDF a réalisé une partie du réexamen périodique du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Chinon de manière commune (phase dite « générique ») avec les autres réacteurs électronucléaires de conception similaire qu'elle exploite, à savoir les réacteurs de 900 MWe ;

-cette phase « générique » s'est achevée par l'adoption de la décision n° 2021-DC-0706 fixant à la société Électricité de France (EDF) les prescriptions applicables aux réacteurs de 900 MWe des centrales nucléaires du Blayais (INB n° 86 et n° 110), du Bugey (INB n° 78 et n° 89), de Chinon (INB n° 107 et n° 132), de Cruas (INB n° 111 et n° 112), de Dampierre-en-Burly (INB n° 84 et n° 85), de Gravelines (INB n° 96, n° 97 et n° 122), de Saint-Laurent-des-Eaux (INB n° 100) et du Tricastin (INB n° 87 et n° 88) au vu des conclusions de la phase générique de leur quatrième réexamen périodique, modifiée par la décision n° 2023-DC-0774 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 19 décembre 2023 ;

-le dossier d'enquête publique relatif au rapport comportant les conclusions du quatrième réexamen périodique du réacteur n°1 de Chinon comprend l'ensemble des pièces devant figurer au dossier d'enquête publique conformément à l'article R. 593-62-4 du code de l'environnement ;

-l'article R. 593-62-5 du code de l'environnement prévoit que l'enquête publique est ouverte dans un périmètre défini par le préfet ;

-les communes dont une partie du territoire est distante de moins de cinq kilomètres du périmètre de l'installation sont celles d'Avoine, Beaumont-en-Véron, Bourgueil, Chinon, Chouzé-sur-Loire, Huismes, La Chapelle-sur-Loire, Restigné, Saint-Germain-sur-Vienne, Saint-Nicolas-de-Bourgueil et Savigny-en-Véron ;

**Le conseil municipal,**

**Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :**

**EMET** un avis favorable aux dispositions proposées par EDF, suite au 4<sup>ème</sup> réexamen périodique du réacteur électronucléaire n°1 de l'Installation Nucléaire de Base (INB) n° 107, du CNPE de Chinon, pour en prolonger l'exploitation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.

**ANNEXE :**

Dossier enquête publique – **ANNEXE 20**

**AGENDA NOVEMBRE/DECEMBRE**

**Concert de Sainte Cécile de l'Harmonie municipale**

Avec la participation de l'école de musique

*Samedi 22 novembre / 18h30 / salle des fêtes*

**Soirée Roller fluo**

*Samedi 22 novembre / 19h-23h / Complexe l'Art et Glisse / 5€*

**Théâtre "La mort de Danton" de Georg Büchner**

*Samedi 22 novembre / 20h / Abbaye Royale*

Tarifs : 16€, réduit 12€ et abonnements / Réservations au 07 68 77 50 46

**Atelier initiation mécanique auto**

**Dimanche 23 novembre / 13h-17h / ancienne caserne 10 rue du Picard**

Tarif 5€ / Renseignements et inscriptions au 07 66 12 32 67

**Marché de Noël de l'EHPAD**

*Mercredi 26 novembre / 14h-17h / EHPAD Rivage de Loire*

**Set musical des élèves de l'école de musique sur le thème des cowboys et des indiens**

*Mercredi 26 novembre / 19h / bibliothèque municipale Jean Chamboissier*

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

En France, la création d'un réacteur nucléaire est autorisée par décret du ministre chargé de la sûreté nucléaire. Cette autorisation ne comporte pas de limitation de durée de fonctionnement. Pour autant, l'exploitant est tenu de procéder à un réexamen périodique effectué tous les 10 ans pour apprécier la situation de l'installation au regard des règles qui lui sont applicables et d'actualiser l'appréciation des risques et inconvénients que l'installation présente pour la sécurité, la santé et la salubrité publiques ou la protection de la nature et de l'environnement.

Les quatre réacteurs à eau pressurisée de 900 MWe de la centrale nucléaire de Chinon B, exploités par Electricité de France (EDF), font l'objet de leur 4<sup>ème</sup> réexamen périodique.

À l'issue de chacun de ces réexamens, EDF établit un rapport (RCR) présentant ses conclusions du réexamen et les dispositions envisagées pour améliorer la protection des intérêts protégés.

Pour les réexamens périodiques des réacteurs électronucléaires au-delà de leur 35<sup>ème</sup> année de fonctionnement, le code de l'environnement prévoit la réalisation d'une enquête publique sur le rapport du réexamen.

Le rapport comportant les conclusions du 4<sup>ème</sup> réexamen périodique du réacteur électronucléaire n°1 de la Centrale Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de CHINON (Chinon B1), exploité par EDF à AVOINE (37420) est ainsi soumis à enquête publique. Cette enquête vise à informer le public et lui permettre de formuler ses observations et propositions, lors des permanences des mairies concernées, mais également en ligne, sur le site internet dédié à l'enquête publique.

D'une durée de 33 jours, elle est ouverte du lundi 3 novembre 2025 à 9 heures, jusqu'au vendredi 5 décembre 2025 à 12 heures.

Les communes d'Avoine, Beaumont-en-Véron, Bourgueil, Chinon, Chouzé-sur-Loire, Huismes, La Chapelle-sur-Loire, Restigné, Saint-Germain-sur-Vienne, Saint-Nicolas-de-Bourgueil et Savigny-en-Véron, situées de part et d'autre de la centrale nucléaire de Chinon, sur un rayon de cinq kilomètres, sont directement concernées par cette enquête.

Le conseil municipal de Bourgueil est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et jusque dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

### **Au vu de ces éléments,**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 593-1, L. 593-14, L. 593-15, L. 593-18, L. 593-19, R. 593-62 à R. 593-62-9 relatifs aux installations nucléaires de bases, à leurs réexamens périodiques ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret du 4 décembre 1979 autorisant la création par ÉLECTRICITÉ DE FRANCE de deux tranches de la centrale nucléaire de Chinon dans le département d'Indre-et-Loire (tranches B1 et B2) ;

**VU** le décret n° 2023-1104 du 28 novembre 2023 portant diverses dispositions relatives aux réexamens périodiques des réacteurs électronucléaires et à la mise à l'arrêt des installations nucléaires de base ;

**VU** la demande présentée le 3 juin 2025 par la société ÉLECTRICITÉ DE FRANCE, représentée par le directeur du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Chinon, à la division d'Orléans de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) pour la mise à l'enquête publique du rapport comportant les conclusions du 4e réexamen périodique du réacteur n°1 de la centrale nucléaire de Chinon à Avoine ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par société ÉLECTRICITÉ DE France, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale

**VU** le dossier d'enquête publique, comprenant les pièces visées aux articles R. 593-62-4 et suivants du code de l'environnement ;

### **CONSIDERANT ce qui suit :**

-les réacteurs électronucléaires à l'instar du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Chinon sont des installations nucléaires de base énumérées aux articles L. 593-2 et R. 593-1 du chapitre III du titre IX du code de l'environnement, soumises au régime légal défini par les dispositions des chapitres III et VI du titre IX du même code ;

-chaque réacteur électronucléaire doit faire l'objet d'un réexamen périodique tous les 10 ans ;

- ce réexamen périodique doit permettre d'apprécier la situation de l'installation au regard des règles qui lui sont applicables et d'actualiser l'appréciation des risques ou inconvénients que l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 précité, en tenant compte notamment de l'état de l'installation, de l'expérience acquise au cours de l'exploitation, de l'évolution des connaissances, dont celles sur le changement climatique et ses effets, et des règles applicables aux installations similaires. Cette appréciation des risques doit tenir compte des conséquences du changement climatique sur les agressions externes à prendre en considération dans le cadre de celle-ci ;

-les dispositions envisagées par l'exploitant à l'occasion du réexamen périodique pour, le cas échéant, notamment améliorer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 précité font l'objet, en fonction de leur degré d'importance, d'autorisations en cas de modifications substantielles, dans les conditions prévues au II de l'article L. 593-14 du code de

▪ **Mme Nadine LEROYER :**

La collecte de la Banque alimentaire se déroulera le 28 et 29 novembre – Il manque de bénévoles.

▪ **Mme Sylvie JACOB :**

Viste PNR colloque.

▪ **Mme Emmanuelle VEILLE :**

La venue du Père Noël, à l'école maternelle, est prévue le vendredi 19 décembre.

▪ **M. Thierry GASNIER :**

- **Espace Hublin**

La demande de financement « Fonds verts » est lancée. En attente du retour de l'Etat.

Les travaux du parvis de la future Maison de Santé sont prévus de mai à juillet 2026 2026.

▪ **Mme Nicole LOIRE MOREAU :**

Le Téléthon aura lieu le 28 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Fait à Bourgueil, le 26 novembre 2025

Le secrétaire de séance

Thierry GASNIER

Le Maire,

Benoît BARANGER

